

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI /  
M. BRUNO GENZANA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Soutien à la langue et traditions provençales - subventions de  
fonctionnement -  
2ème répartition - Année 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention selon le modèle type prévu à cet effet.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, la convention Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint-Eloi, Saint-Roch et de Saint-Jean, selon le modèle joint au présent rapport.

La dépense correspondante, soit 113 000 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**

